



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 octobre 2013
(OR. fr)**

15203/13

**JUR 543
RELEX 952
COMEM 234
CONOP 131
PESC 1275**

NOTE D'INFORMATION

Origine: Legal Service

Destinataire: Comité des représentants permanents (2ème partie)

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne
- Affaire T-408/13 - Adib Mayaleh contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête notifiée au Conseil le 9 octobre 2013, Monsieur Adib Mayaleh a demandé au Tribunal l'annulation de la Décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie et du Règlement d'exécution (UE) n°363/2013 du 22 avril 2013 mettant en œuvre le Règlement (UE) n°36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie, rectifié le 9 mai 2013 pour autant que ces actes concernent le requérant.
2. Le requérant invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
 - violation des droits de la défense et du droit au procès équitable;
 - violation de l'obligation de motivation;
 - absence de bien-fondé de la motivation;

- violation du principe général de proportionnalité;
 - violation du droit de propriété;
 - violation du droit à la vie privée et à la liberté d'aller et venir et de la violation des règles nationales et communautaires réservées aux nationaux et citoyens de l'Union européenne.
3. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Vincent PIESSEVAUX et M. Jan-Peter HIX, membres du Service juridique du Conseil.
-